

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2024-499

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par la Mairie de Tain l'Hermitage, afin d'organiser les vœux à la population le 11 Janvier 2025 à l'espace Rochegude.

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement rue du Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation et l'organisation des vœux à la population le 11 Janvier 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du Mercredi 08 Janvier 2025 à 20h00

Au Samedi 11 Janvier 2025 à 18h00.

Rue du Commandant NOIR

(Sur 10 emplacements situés face au Square du 18 Juin 1940)

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du **Mardi 31 Décembre 2024** afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 27/12/2024

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

27/12/2024





VŒUX du MAIRE

à la

POPULATION



STATIONNEMENT INTERDIT

Du Mercredi 08 Janvier 2025 à 20h00

Au Samedi 11 Janvier 2025 à 18h00

- Rue Commandant noir

(Sur les 10 emplacements situés face au Square du 18 Juin 1940)



Arrêté Municipal n° 2025-499 du 27/12/2024